

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue Longue.**

**Arrêté n°26/2024**

Le Maire de la Commune de Gassin (Var).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 à R.417-13 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** l'étroitesse de la rue Longue, l'absence de trottoir et la présence de nombreuses portes d'entrées donnant directement sur la voie ;

**Considérant** le nombre croissant d'utilisateurs de cette rue, à pied, à vélo, en trottinette ou en voiture et compte tenu du nombre important de visiteurs en période estivale ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Longue afin de permettre à l'ensemble des usagers de se déplacer dans des conditions optimales de sécurité ;

Dans l'intérêt général.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone piétonne est créée sur toute la longueur de rue Longue interdisant ainsi l'accès à tous les véhicules à moteurs qu'ils soient thermiques, électriques ou autres à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

**Article 2** : Tous les déplacements au moyen de vélo, trottinette, etc. .... se feront « pieds à terre ».

**Article 3** : Des autorisations permanentes de circulation sont accordées aux résidents ayant un garage privé rue Longue afin de pouvoir y garer leur véhicule sans occuper le domaine public.

Arrêté n°26/2024

**Article 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame le Maire de la commune de Gassin, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint Tropez, Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de St Tropez et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture

le : 18 OCT. 2024

Publié par voie électronique  
sur le site internet

le : 18 OCT. 2024

et/ou

Notifié le :

Fait à GASSIN, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART.

